

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 août 2020 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann, VERNEX-LOZET Patricia.

Ordre du Jour : 1/ RÉGIME FORESTIER : demande d'application du régime forestier sur 2 nouvelles parcelles **superficie concernée**
2/ Cantine : validation du marché avec la Cuisine Centrale – Commune d'Ugine
3/ Cantine et périscolaire : tarifs 2020 – 2021 et règlements
4/ Éclairage Public : travaux supplémentaires
5/ Budget Remontées Mécaniques : durée amortissement
6/ Décisions modificatives
7/ Questions diverses

Public : PIERNETZ Fanny et MARIN-CUDRAZ Jérémy

1/ DEMANDE d'APPLICATION du RÉGIME FORESTIER sur 2 NOUVELLES PARCELLES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de NOTRE-DAME de BELLECOMBE :

Commune	Section	N° parcelle	Lieudit	Contenance	Surface proposée Pour application RF
Notre-Dame de Bellecombe	B	1043	Le Bouza	63 ha 07 a 40 ca	27 ha 11 a
	C	557	Covetan	12 ha 26 a 00 ca	8 ha 86 a

Soit un total de **35 ha 97 a**.

Cette opération est souhaitée dans le but :

Valorisation possible : les parcelles présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux entres enjeux de ces parcelles.

À noter que 8ha 86a présentent un intérêt écologique particulier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet ;

DEMANDE à M. le Maire de le présenter l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 8 juin 2020 n°25.

2/ CANTINE : fourniture et livraison de repas en liaison froide

M. le Maire rappelle la consultation concernant l'objet mais aussi la difficulté de trouver une société acceptant les conditions de livraison (km ; neige ; nombre de repas concernés...).

Seule la Cuisine Centrale de la Commune d'Ugine a répondu à la consultation aux tarifs suivants :

	Tarif unitaire par repas TTC	Tarif livraison par repas TTC	Total TTC
Enfant	5.08 €	3.03 €	8.11 €
Adulte	5.60 €	3.03 €	8.63 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le contrat à intervenir avec la Cuisine Centrale de la Commune d'Ugine ;

CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ CANTINE : fourniture et livraison de repas en liaison froide

M. le Maire informe :

Considérant les déficits 2019-2020 de la cantine (7'095.27 €) et du périscolaire (2'019.58 €) qui sont peu élevés vu la fermeture de l'école depuis le 16 mars 2020 -Covid19 ;

Considérant les difficultés à trouver des sociétés de fourniture de repas (une seule a répondu à la consultation) ;

Considérant **la facturation de la livraison des repas (3.03 € TTC le repas) ;**

Il convient d'augmenter les tarifs de la cantine et du périscolaire et **d'informer les familles qu'elles s'engagent à inscrire et payer ces 2 structures à l'année.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PRÉCISE que la **Commune prend en charge** cette année la livraison des repas qui s'élève à 3.03 € TTC le repas.
AUGMENTE les différents tarifs

1/ CANTINE :

A l'année scolaire..... 6.00 € le repas
Occasionnel (minimum de facturation 15 €) 10.00 € le repas

2/ PERISCOLAIRE :

A l'année scolaire : de 16 h à 18 h 5.00 € la séance/enfant
Occasionnel (minimum de facturation 15 €) 10.00 € la séance/enfant

SIGNALE que la **pénalité de 10 € par enfant (retard** pour récupérer les enfants au périscolaire) est toujours applicable au-delà de 18 h ;

VALIDE les règlements intérieurs annexés à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

4/ ÉCLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

M. le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2020 N° 13, validant le marché de l'éclairage public avec l'entreprise ALTIVOLT

En réalisant les travaux, l'entreprise a remarqué que des mâts étaient penchés ; des câbles aériens étaient détériorés et surtout qu'un câble souterrain aux Biolles était hors service.

M. le Maire a donc demandé un devis pour tous ces travaux supplémentaires qui s'élève à 6'810 € HT soit 8'172 € TTC. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les travaux supplémentaires nécessaires pour un montant de **8'172 € TTC** ;

PRÉCISE qu'une décision modificative sera prise : compte 201538 – opération 10005 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ REMONTÉES MÉCANIQUES – DURÉE des amortissements

Les instructions budgétaires et comptables M4 précisent les obligations en matière d'amortissement. Les Collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions. Il est donc proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis.

L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Immobilisations amortissements sur **20 ans** :

Articles 2151 installations spécialisées

2153 installations spécifiques

2181 installations générales

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la durée d'amortissement citée ci-dessus ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ BUDGET 2020 – Dépenses de la COMMUNE validation

M. le Maire informe l'assemblée :

➤ Local d'animations : afin de finaliser la construction, il a été décidé de faire une terrasse avec balcon et un branchement aux réseaux eaux usées et pluviales (total = 2'761.40 € TTC) ;

➤ Les radars pédagogiques solaires connectés : société retenue : ALPAME pour un montant de 5'838.55 € TTC ;

➤ Les agents du technique ont demandé du matériel (découpeur-ponceur ; scie radiale ; chariot établi ; bétonnière électrique) pour un total de 1'808.369 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces différentes dépenses ;

INFORME que ces montants font l'objet d'une décision modificative :

INVESTISSEMENT :

Opération 10001 : 21318 : 3'000 €

Opération : 10003 : 2152 : 6'000 €

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ DÉCISIONS MODIFICATIVES Virements de crédits

BUDGET COMMUNE

<i>Imputation</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
DI 020		90 000 €
DI 165	2 000 €	
DI 21318	30 000 €	
DI 2151	43 000 €	
DI 21538	10 000 €	
DI 2158	6 000 €	
DF 042 6761	400 €	
RF 7788	400 €	
DI 020	1 700 €	
DI 041 202	500 €	
DI 041 21318	1 000 €	
RI 040 192	400 €	
RI040 28031	400 €	
RI 040 28188	1 000 €	
RI 041 2033	1 400 €	

BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES

<i>Imputation</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>
DF 023		142 600 €
DF 042	142 600 €	
RI 021		142 600 €
RI 040 28151	21 100 €	
RI 040 28153	24 400 €	
RI 040 28181	97 100 €	
DI 020		919 000 €
DI 1641	919 000 €	